

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

26 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2023

Nombres de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 31 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BELFORT, Mme GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

***Absents excusés : Mme DEMAYA donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU,
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme Nicole GUYON,
M. COLIN donne pouvoir à Mme Martine COUET,
M. BARRIER donne pouvoir à M. Fabien LECERF,
Mme EL KRIMI,
M. FIMIEZ***

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

5. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

Délibération DE04-31012023

Suite au courrier de la Préfecture reçu le 18 janvier informant de la suppression du caractère obligatoire de reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI, il faut délibérer à nouveau sur ce point avant le 1^{er} février afin de préciser les modalités à mettre en place.

En octobre, une délibération a déjà été prise pour le reversement d'un point à la Communauté de communes sur les recettes 2021 et 2022 de taxe d'aménagement. Cette délibération l'abroge et la remplace.

Le montant à reverser à la Cdc pour 2021 est 14 344 ,00 euros.

Les membres du Conseil municipal décident de maintenir le versement de cette somme à la Communauté de communes.

Une nouvelle délibération sera prise en fin d'année concernant le reversement ou non de la taxe d'aménagement sur les produits reçus par la commune en 2022.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 4 février 2023

Le Maire
Martine COUET



Le secrétaire
Fabien LECERF